



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet du Jura

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Jura

Copie pour information

Madame et Messieurs les Parlementaires du Jura

Monsieur le Président du conseil départemental

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène : renforcement des mesures de surveillance des élevages et de la faune sauvage

- PJ : - plaquette relative à la protection obligatoire de toutes les basses-cours
- plaquette appelant à la vigilance en cas de mortalité anormale dans une basse-cour ou d'oiseau sauvage trouvé mort

Dans le cadre des instructions que je vous ai adressées le 18 novembre dernier concernant l'influenza aviaire, je souhaite porter à votre connaissance le fait que, la situation ayant sensiblement évolué suite à la découverte de plusieurs foyers dans la faune domestique et sauvage en France, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national.

Par conséquent, les mesures suivantes, qui n'étaient jusque là applicables que dans 91 communes du Jura, s'imposent désormais dans l'ensemble du département :

- obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages, pour les élevages commerciaux de volailles (sauf dérogation accordée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - DDCSPP) et les basses-cours (sans dérogation possible) ;
- interdiction de tout marché ou autre rassemblement de volailles vivantes (sauf dérogation accordée par la DDCSPP) ;
- interdiction de lâchers de gibiers à plumes (sans dérogation possible) et de faisans et perdrix (sauf dérogation accordée par la DDCSPP).

Je vous prie de trouver ci-joint deux plaquettes d'information à l'attention du grand public et des détenteurs de basses-cours :

- l'une détaille les règles de confinement et de biosécurité désormais applicables à toute basse-cour. Elle remplace le document que je vous avais transmis le 18 novembre dernier ;
- l'autre présente la conduite à tenir en cas de découverte d'une mortalité anormale dans une basse-cour ou face à un oiseau sauvage trouvé mort.

Je vous invite à en assurer la plus large diffusion par tout moyen à votre disposition.

La DDCSPP assure quant à elle directement l'information de chaque éleveur professionnel nouvellement inclus en zone à risque élevé, ainsi que des vétérinaires, administrations et organismes professionnels concernés.

La presse est également informée des nouvelles dispositions applicables.

L'enjeu est d'éviter une contamination d'oiseaux domestiques par des oiseaux sauvages, et notamment par les migrateurs de passage. Le confinement ou la mise sous filet des volailles de basses-cours, désormais obligatoire partout, est identifié comme un point critique. Il est donc important de bien informer l'ensemble des détenteurs sur les mesures obligatoires et de les inciter fortement à les respecter.

La DDCSPP réalisera des contrôles sur le terrain pour s'assurer de l'effectivité de ces mesures, mais ses moyens humains limités ne lui permettront pas d'assurer à elle seule une surveillance suffisante sur l'ensemble du territoire jurassien. Les maires et leurs adjoints, tout comme les fonctionnaires de police et de gendarmerie, par leur connaissance du terrain et leur présence quotidienne sur l'ensemble du territoire jurassien, peuvent apporter une contribution précieuse à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation et d'incitation des détenteurs de volailles à se conformer à la réglementation.

Dans cette perspective, je vous invite à remettre la plaquette intitulée "protection obligatoire de toutes les basses-cours" aux détenteurs qui n'auraient pas encore confiné ou mis sous filet leurs volailles. Il peut à cette occasion leur être précisé qu'un constat ultérieur d'absence de régularisation pourra donner lieu à verbalisation.

Vous l'aurez compris, la mise en oeuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation du virus de l'influenza aviaire dans notre département et ainsi protéger ses élevages contre le risque qu'il représente. Le succès de cette entreprise collective dépend de l'implication de chacun.

La DDCSPP est à votre disposition pour toute question relative à ces mesures et pour vous apporter, si vous le souhaitez, les compléments d'informations que vous jugerez nécessaires.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation dans la mise en oeuvre de ces consignes.

Le Préfet



Richard VIGNON